

INFORMATIONS EN MATIÈRE D'ANNONCE DE POSSESSION LÉGITIME D'ARMES À FEU

Les armes à feu suivantes ou leurs éléments essentiels doivent être annoncés au bureau des armes jusqu'au 15 août 2022 s'ils ne sont pas encore inscrits dans un registre cantonal des armes :

- ✓ les armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques et leurs éléments essentiels (art. 5, al. 1, let. b, LArm);
- ✓ les armes à feu semi-automatiques à percussion centrale suivantes (art. 5, al. 1, let. c, LArm):
- ✓ armes à feu de poing équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches);
- ✓ armes à feu à épauler équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches);
- ✓ les armes à feu à épauler semi-automatiques pouvant être raccourcies à moins de 60 cm à l'aide de leur crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm);

Sont exceptées les armes à feu d'ordonnance reprises en propriété directement à partir des stocks de l'administration militaire (art. 5, al. 1, let. b. LArm).

Le formulaire d'annonce est téléchargeable sur notre site Internet.

Le Bureau des armes est à disposition en cas de questions complémentaires.

Delémont, le 15 août 2019

Bureau AAES

Adj. Julmy